



## **DÉCRET DE PROMULGATION DU STATUT DU PRÊTRE RÉFÉRENT DANS LES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES DU DIOCÈSE D'AVIGNON**

Le statut de l'Enseignement Catholique, publié et non promulgué par la Conférence des Évêques de France, est un cadre que nous avons à mettre en œuvre pour notre diocèse en concertation avec les Tutelles Congréganistes et la Tutelle Diocésaine.

Aussi par le présent décret, moi Jean-Pierre CATTENOZ, archevêque d'Avignon, je promulgue, à titre expérimental et pour trois ans, le statut du prêtre référent dans les établissements catholiques du diocèse d'Avignon. Cette procédure s'appliquera à tous les établissements catholiques sous Tutelle congréganiste présents dans le Vaucluse comme dans ceux dépendant de la Tutelle diocésaine.

Avignon, le 8 septembre 2014

Jean Pierre CATTENOZ  
Archevêque d'Avignon

P. Patrick TALLON  
Chancelier